



**COMMUNE DE LORIGNE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (n°32/2026)**  
**Séance du 18 Septembre 2026 à 19 heures**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026  
Reçu en préfecture le 25/09/2026  
Publié le 25/09/2026  
ID : 079-217901529-20260918-2026\_32A-DE

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit septembre, le conseil municipal de LORIGNE, s'est réuni en Mairie, à 19 heures sous la présidence de Mme Isabelle MACAUD, Maire.

**Date de convocation : 14.09.2026**

Présents : Isabelle MACAUD. Franck BEAUCHAMP. Sonia SILLON. Laurent BONNIN. Nicolas CHAVOUET. Stéphane CORNUAUD. Aurélien DESBOIS. Sylvia DOUMONT. Sylvie HOELLINGER. Éric RIVIERE.

Absente : Sabrina LENER

Secrétaire de séance : Franck BEAUCHAMP

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 0 Contre : 10 Abstentions : 0

**Objet : Avis sur le projet éolien porté par la société éolienne de la Sabline sur les communes de La Magdeleine et Villiers-le-Roux**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-10 et R.181-18 ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien de la Sabline, la société Eoliennes de la Sabline projette d'installer 3 éoliennes d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 180 mètres sur la commune de La Magdeleine et Villiers-le-Roux ;

Considérant que le Conseil Municipal a reçu préalablement une note de synthèse contenant les informations relatives au projet éolien porté par la société Eolienne de la Sabline ;

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de délibérer sur ce projet de parc éolien conformément aux dispositions des articles L.181-10 et R.181-18 du Code de l'environnement ;

**Considérant l'ensemble des nuisances, notamment visuelles, que l'implantation du parc éolien engendrerait ;**

**DECIDE après délibération et à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au projet éolien présenté par la société Eolienne de la Sabline dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale.**

Fait à Lorigne, le 23 septembre 2026

La secrétaire de séance,  
Franck BEAUCHAMP



Le Maire,  
Isabelle Macaud